

# LE REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION AES

## ACCÈS À LA FORMATION – Niveau 3

L'admission en formation AES s'effectue selon le parcours de chaque candidat.

### I. Accès aux épreuves

#### ➤ SITUATION 1 : ADMIS DE DROIT

Tous les candidats relevant des situations ci-dessous sont admis de droit.

Ils devront tout de même constituer un dossier de candidature (**Etude du dossier : 30€**)

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés [en annexe 1](#) du présent règlement :

« Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016), Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, Diplôme d'Etat d'assistant familial, Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version), Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version), Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version), Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version), Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021), Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS, Titre professionnel d'agent de service médico-social, Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales, Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne, Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif, Mention complémentaire aide à domicile, Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne, Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes, Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural, Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural, Titre professionnel Assistant de vie dépendance, Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance, Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance »

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences ;

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36  
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle N° DGCS/SD4A/DGEPF/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap

Ces candidats bénéficieront d'un **entretien de positionnement avec l'établissement de formation (40€)**

## ➤ SITUATION 2 : NON-ADMIS DE DROIT

**Pour tous les autres candidats à l'admission**, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée à deux procédures :

**1° Le dépôt d'un dossier de candidature** auprès de l'établissement de formation.

Une **commission d'admission** procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de :

- la qualité de leur parcours de formation antérieure,
- leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent **une épreuve orale d'admission**.

**2° L'épreuve orale d'admission** : oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation d'AES.



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 — Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 — Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36  
APE : 8542 Z — N°d'activité : 11 75 13 819 75

## II. Comment s'inscrire :

- Sur le site internet uniquement : [www.irtsparisidf.asso.fr](http://www.irtsparisidf.asso.fr)
- **Etude du Dossier de candidature (30 €)** :

### Pièces à fournir pour tous les candidats :

- **Dossier de candidature envoyé par mail**
- **Copie d'une pièce d'identité** : Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Titre de séjour (en cours de validité),
- **Copie de tous les diplômes obtenus** (une vérification avec l'original peut être demandée) : Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC,
- **Fiche « renseignement candidat »** à compléter à l'inscription,
- **Questionnaire de motivation** et sur le parcours personnel présentant les éléments ci-dessous (maximum 3 pages) :
  - a. Votre présentation
  - b. Votre parcours scolaire et professionnel
  - c. Vos motivations à entreprendre la formation d'AES et de devenir AES : *Pourquoi avoir choisi ce métier ? Dans votre parcours, développez les éléments qui ont déterminé votre choix de devenir AES aujourd'hui ?*
  - d. Avez-vous de l'expérience dans les champs professionnels du social et médico-social ? (type et durée des emplois occupés ou des missions bénévoles, établissement et publics rencontrés ...)
  - e. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de cette formation ?
- Un **Curriculum Vitae** (C.V.)

## III. Tarifs :

- Etude de dossier : 30 € (situations 1 & 2)
- Entretien Oral d'admission : 40 €
- Entretien de positionnement : 40€ (uniquement pour les candidats en situation 1)



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36  
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

## IV. Les épreuves :

### Etude du Dossier de candidature (30 €) :

**Critères d'évaluations pour les candidats en situation N°2 :**

- 1. Dossier à jour de toutes les pièces demandées (voir composition du dossier ci-dessus)**
- 2. Le projet professionnel :**
  - La lettre de motivation doit montrer comment le candidat explique le processus du choix du secteur.
  - Le CV (même sans lien avec le secteur) montre comment le parcours scolaire, professionnel mais aussi les expériences extra-professionnelles, et les centres d'intérêt ont conduit au choix de la profession d'AES.
- 3. Le projet de formation :**

Les questions de cette partie permettent d'évaluer la construction du projet de formation.
- 4. Engagements et aptitudes :** L'objectif de ces questions est de vérifier l'adéquation du projet de formation avec le projet pédagogique de l'IRTS et la déontologie du secteur.

Cette étude tiendra compte de la qualité de la présentation du dossier.

### Epreuve orale (Selon la situation du candidat) :

- **Entretien de positionnement (40€)**

Le candidat se présente 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité (\*) en cours de validité et de son mail de convocation.

**Les critères d'évaluation :** Dossier à jour de toutes les pièces demandées.

**Finalité de l'entretien :** Selon les acquis antérieurs du candidat, un Projet Individuel de Formation (PIF) pourra être réalisé.

- **Ou Entretien oral d'admission (40€)**

Le candidat se présente 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité (\*) en cours de validité et de son mail de convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser l'épreuve.

Entretien basé sur la lettre de motivation du candidat et sur un questionnaire ouvert, remis au candidat 30 minutes avant l'épreuve, et sous la responsabilité d'un **jury, composé d'un formateur et d'un professionnel.**

Le questionnaire sera basé sur les objectifs d'évaluation et sera remis au candidat 30 minutes avant l'épreuve. Ce dernier y répond par écrit dans une salle consacrée à cet effet.

Seule la prestation orale est évaluée. Le questionnaire renseigné reste dans le dossier du candidat.

Durée : **30 minutes** – Notation : sur 20



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36  
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

### Les critères d'évaluation :

- l'argumentaire de la motivation et les capacités du candidat à s'engager dans une formation sociale,
- la disponibilité - notamment matérielle - du candidat à entreprendre un cursus de formation,
- l'adhésion du candidat au projet pédagogique de l'organisme de formation,
- la cohérence du projet de formation du candidat avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- des repères d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- la prise de connaissance des contenus et des modalités de la formation, mis à disposition au moment de l'inscription aux épreuves.

### Finalité de l'entretien :

- le jury attribue une note sur 20 à chaque candidat. **Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour être admis.**
- l'organisme de formation transmet les résultats aux candidats, qu'ils soient ajournés ou reçus.
- les candidats ajournés se voient proposer un rendez-vous s'ils souhaitent être accompagnés pour analyser leur résultat, cela n'a pas de caractère obligatoire.

A l'issue de la réussite à l'épreuve orale, une attestation de réussite aux épreuves d'admission, valable uniquement pour la rentrée en formation d'AES à l'IRTS, au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées, est délivrée aux candidats admis.

### *(\*) Pièces d'identité acceptées :*

- *Pièce d'identité*
- *Passeport*
- *Carte de récépissé et/ou titre de séjour*
- *Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité*
- *Attestation de renouvellement de la pièce d'identité*

Aucune autre pièce ne pourra être acceptée



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 — Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 — Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36  
APE : 8542 Z — N°d'activité : 11 75 13 819 75

## V. PROCEDURE DE CLOTURE DES ADMISSIONS

### La commission d'admission

La commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du Responsable de la formation d'AES, arrête la liste des candidats admis en formation.

#### ● Situation 1 – Liste des candidats retenus :

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'article I de l'Accès à la formation, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 1 du présent règlement par ordre d'ancienneté de leur certification.

#### ● Situation 2 – Liste des candidats retenus :

A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite. C'est-à-dire par ordre décroissant de la note obtenue à l'oral.

### Liste constituée de l'ensemble des candidats admis

Un procès-verbal de la session d'admission est réalisé avec la liste des candidats retenus.

Si le nombre de candidats atteint celui des places autorisées par l'agrément de la région IDF, les candidats suivants seront inscrits sur une liste d'attente (Indicateurs : notes aux épreuves et, éventuellement, commentaires du jury et ordre d'arrivée des dossiers) ce qui leur permettra de rentrer en formation suite à un éventuel désistement, au plus tard *dans la limite d'un mois après le démarrage de l'action de formation.*

## VALIDITE DE LA REUSSITE A L'ADMISSION

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36  
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75